

DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°16-2026

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt six et le vingt mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 16/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/03/2026	ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIE, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANCOIS, Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT, Elodie TOQUEC, Paul MAJORAL
Secrétaire de séance : Dimitri BOUAT	

OBJET : Désignation d'un représentant dans l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois

Cette entente repose sur le fait que la nouvelle cuisine centrale d'Albi, qui assure la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas quotidiens, est en capacité d'en produire jusqu'à 6000 et peut donc en faire bénéficier d'autres communes.

En effet, l'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas confectionnés par des professionnels de la restauration en conformité avec la loi EGALIM. De plus, la ville d'Albi a fait le choix d'approvisionnements de qualité, privilégiant les circuits courts, et permettant de disposer de menus comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

L'entente ne dispose pas de la personnalité juridique. Elle ne dispose donc pas d'un budget propre, ne possède pas de biens et n'emploie pas de personnel. L'ensemble des charges est porté par la ville d'Albi qui les répercute aux membres de l'entente à prix coûtant. Elle ne dispose pas non plus de conseil d'administration ou comité syndical mais est régie par une « conférence » au sein de laquelle les membres sont représentés.

La CONVENTION CONSTITUTIVE détermine les conditions de fonctionnement de cette entente et précise comment est déterminée la participation de ses membres au vu de la

comptabilité analytique précise mise en place. Les aspects pratiques et financiers du service rendu sont précisés dans la CONVENTION D'APPLICATION.

L'entente intercommunale étant administrée par une conférence composée de sept élus maximums dont quatre élus de la Ville d'Albi, les autres élus étant issus des assemblées délibérantes des autres communes membres. Il convient donc de désigner un élu qui représentera notre commune à la conférence ainsi que son suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 qui permettent à *deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs EPCI ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Cette coopération prend ainsi la forme d'une entente intercommunale,*

VU les conventions,

VU les projets d'avenants,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la CONVENTION CONSTITUTIVE et l'avenant à la CONVENTION D'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de Terssac, ainsi que tout autre document pour la mise en place de cette intégration.
- **DIT QUE le représentant titulaire** de la commune de Terssac au sein de cette entente est : Mme Nathalie LACASSAGNE – 1^{ère} Adjointe au Maire **et que son suppléant est** : Mme Pascale SAUREL – 3^{ème} Adjointe au Maire

Le Secrétaire,



Dimitri BOUAT



Le Maire,



Yves CHAPRON